

pression is being applied, complied with the following conditions:

(i) all of its issued shares and all of its bonds, debentures and other funded indebtedness were

(A) beneficially owned by non-resident persons (other than any foreign affiliate of a taxpayer resident in Canada), or

(B) owned by trustees for the benefit of non-resident persons or their unborn issue;

(ii) its income for each taxation year in the period was derived from

(A) ownership of or trading or dealing in bonds, shares, debentures, mortgages, hypothecs, bills, notes or other similar property or any interest therein,

(B) lending money with or without security,

(C) rents, hire of chattels, charterparty fees or remunerations, annuities, royalties, interest or dividends,

(D) estates or trusts,

(E) disposition of capital property;

(iii) not more than 10% of its gross revenue for each taxation year in the period was derived from rents, hire of chattels, charterparty fees or charterparty remunerations;

(iv) its principal business in each taxation year in the period was not

(A) the making of loans, or

(B) trading or dealing in bonds, shares, debentures, mortgages, hypothecs, bills, notes or other similar property or any interest therein;

ou à la date de sa constitution, la plus récente de ces dates étant à retenir, et se terminant le dernier jour de l'année d'imposition relativement à laquelle l'expression est utilisée, a rempli les conditions suivantes:

(i) toutes ses actions émises, toutes ses obligations et autres dettes consolidées

(A) étaient *beneficially owned* par des non-résidents ou assujetties à un droit de jouissance appartenant à des non-résidents (autres qu'une corporation étrangère affiliée d'un contribuable résidant au Canada), ou

(B) appartenaient à des fiduciaires qui les détenaient au profit de personnes non résidentes ou des enfants à naître de celles-ci;

(ii) son revenu pour chaque année d'imposition, a été tiré dans la période

(A) de la propriété ou du commerce, d'obligations, d'actions, de *mortgages*, d'hypothèques, d'effets, de billets ou d'autres biens semblables ou de tout droit s'y rapportant;

(B) du prêt d'argent, avec ou sans garantie,

(C) de loyers, de la location de meubles, de frais ou rémunérations sur chartes-parties, rentes, redevances, intérêts ou dividendes,

(D) de successions ou fiducies, ou

(E) de la disposition de biens en immobilisations

(iii) au plus 10% de son revenu brut de chaque année d'imposition de la période ont été tirés de loyers, de la location de meubles, de frais ou rémunérations sur chartes-parties;

(iv) son entreprise principale au cours de chaque année d'imposition dans la période de ne consistait pas

(A) à prêter de l'argent, ou

(B) à faire le commerce d'obligations, d'actions, de *mortgages*, d'hypothèques, d'effets, de billets ou d'autres biens semblables ou de tout droit s'y rapportant;